



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2019 – 15 du 12 décembre 2019

**Objet : Vote de la décision modificative du Budget Principal de l'exercice 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 5 décembre 2019.

Etaient présents :**Membres élus des Collectivités :**

Conseillers Départementaux : Gérard Lambert-Motte, Président sortant de l'Établissement Public, Agnès Rafaitin

Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Maire de la Commune de La Roche-Guyon : Christine Forge

Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Alain Schmit

Représentants de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Marie Lions

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Annick Aubert, Gérard Maury, Cédric Lemagnent

Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Marie-Agnès Lanthier

Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn

Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo

Représentants du personnel : Olivier Lopes, titulaire
Sophie Fournial, titulaire

Absents excusés ayant donné un pouvoir :**Membres élus des Collectivités :**

Conseillers Départementaux : Jean-Pierre Muller

Absents excusés :**Membres élus des Collectivités :**

Conseillers Départementaux : Sophie Borgeon, Jeanne Docteur, Alexandre Pueyo

Représentants de l'Etat : DRAC : Laurent Roturier

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Etaient également présents :

- Patrick Glâtre, Directeur par intérim de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Sylvie Parassouramane – Ambou de la Préfecture du Val d'Oise
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Edith Couderc, Administratrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

CONSIDERANT,

➤ **En section d'exploitation :**

- Que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a attribué des crédits exceptionnels à l'établissement en 2019 pour faire face aux travaux d'urgence à mener sur la terrasse sommitale du donjon, opération inscrite en section d'investissement
- Que ces crédits se sont substitués à l'habituelle subvention dite de « strict entretien »
- Qu'en conséquence, le programme de strict entretien ne peut être réalisé
- La prévision revue à la baisse des dépenses de programmation culturelle liée au report en 2020 de l'exposition *Aventures végétales, de l'insouciance à la liberté encadrée*.
- Un virement à la section d'investissement de 31.235€ pour financer les travaux d'urgence à mener sur la terrasse sommitale du donjon
- Que le résultat prévisionnel de l'exercice est équilibré

➤ **En section d'investissement :**

- La réévaluation des dépenses de l'opération « Donjon » faisant suite à la passation du marché
- Le réajustement des recettes de cette opération faisant suite aux notifications de subventions
- Le virement de la section d'exploitation permettant d'équilibrer cette opération
- Que le résultat prévisionnel de l'exercice est équilibré

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, approuve la décision modificative du budget principal de l'exercice 2019.



Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 16

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président de l'E.P.C.C.

Gérard Lambert-Notte

Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le